

ESPIRITO SANTO INTERNATIONAL S.A.

en faillite

Communiqué des curateurs

Numéro 2 : Date de dépôt des déclarations de créances

Le jugement du 27 octobre 2014 a fixé la date à laquelle les déclarations de créances devront être déposées au 14 novembre 2014.

Cette date n'est pas une date de forclusion et les curateurs accepteront des déclarations de créances reçues après cette date. Sur base des informations dont ils disposent actuellement, les curateurs demandent aux créanciers de déposer leur déclaration de créances jusqu'au **31 mars 2015**.

Les curateurs mettront un formulaire standard de déclaration de créances en ligne sur ce site. Ils prient les créanciers d'utiliser ce formulaire standard. Le formulaire fournira également des renseignements standards sur les informations et pièces à joindre.

Les curateurs prient les créanciers d'utiliser uniquement ces formulaires qui seront publiés pour l'envoi de leurs déclarations de créances.

Luxembourg, le 31 octobre 2014

Les curateurs

Alain RUKAVINA

Paul LAPLUME